



MICHPATIM

Pour tous renseignements, appelez le **0177384695**.

Entrée de chabbat (paris) : 17h43 Motsé chabbat : 18h52.

Pour la Réfoua chéléma de Elie ben Simh'a Mah'a Cohen

נפש יהודי: La feuille de l'étudiant

MICHPATIM : LA LOI DE L'AUTRE C'EST TA LOI.

« *Véélé hamichpatim achere tassim lifnéem - Voici les lois sociales que tu placeras devant eux.* »

Rachi explique : tout endroit où il est écrit "élé – voici" sans le "vav" c'est pour marquer une interruption et montrer une différence avec ce qui précède. Lorsqu'il est écrit "véélé - et voici", cela vient ajouter sur ce qui précède. En l'occurrence : de même que [les 10 commandements] ont été donnés au Sinaï, de même ces michpatim ont été transmises au Sinaï...

Le Ramban, lui aussi, met en valeur les Michpatim en rapportant le Midrach raba qui enseigne : "Toute la Torah coula dépend directement des Michpatim ; c'est pourquoi Hakadoch Baroukh Hou les a placées dans la Torah juste après les asserète hadibérote (les dix commandements) et le don de la Torah."

Qui dit grande mitsva dit aussi grande récompense et c'est pour cette raison que dans la paracha Equev nous trouvons :

« *véAya équev tichméoune éte hamMichpatim aéle - Ce sera lorsque vous écouterez ces michpatim-là qu'Hachem gardera Son alliance et le H'essed qu'Il a promis à vos Pères ; Je vous aimerai et vous bénirai et vous multiplierai vous, vos enfants, votre récolte, vos troupes, vous serez bénis parmi tous les peuples, il n'y aura point de stérilité et il n'y aura plus de maladie... Vous gagnerez contre vos ennemis...* »

Onkelos explique que toutes ces brakhot dépendent du respect des *dinaya* (lois sociales), même mot qu'il utilise dans notre paracha. Le Ramban également, sur place, dit que toutes les récompenses marquées dans la paracha Equev sont les fruits du respect des Michpatim énoncées dans notre paracha.

Q1° Nous essaierons, au travers de notre étude de comprendre la grandeur et la suprématie des michpatim peut-être même, au-delà même des lois ben adam laMakom (entre un homme et Hachem), au sujet desquelles, il n'a pas été dit toutes ces récompenses.

Voici un extrait de quelques Michpatim élémentaires de notre paracha :

« *▪ Lorsque tu achèteras un serviteur Juif, six ans il travaillera pour toi et la septième année il sera libéré gratuitement... ▪ Il ne vendra pas sa servante à un peuple étranger... Il ne diminuera pas ses besoins ... ▪ Celui qui frappe son prochain et qu'il le tue ... ▪ Celui qui l'a atteint involontairement... ▪ Celui qui frappe son père ou sa mère ... ▪ Celui qui vole ... ▪ Celui qui maudit... ▪ Celui qui se dispute, et qu'il frappe et qu'il blesse... ▪ Celui qui frappe son serviteur kennaï et qu'il le tue... ▪ celui qui frappe une femme enceinte...*

« *▪ Œil pour œil, dent pour dent, main pour main, pied pour pied ...*

« *▪ Celui dont le taureau encorne et tue... Celui qui a un taureau encorneur... celui dont le taureau endommage... Celui qui creuse un puits ou un trou dans le domaine public... ▪ Celui qui vole un bœuf... ▪ Celui qui vole en cachette ... en sous-sol... ▪ Celui dont le feu sort de chez lui vers chez son voisin et qui l'endommage... ▪ Celui qui garde un objet à son prochain et qu'il est volé... ▪ Celui qui emprunte un objet et ... »*

La Première Michna de Baba Kama (2a) dit : « *arba avot nézikim hen – il y a quatre dommages principaux pères : chor (taureau), bor (le trou), mavé (l'homme, d'après un avis), ev'ere (le feu).* »

Chacun des dommages a une spécificité dans sa manière d'endommager ou dans son dédommagement. D'après Rav Ochaya il y a **treize dommages principaux**. D'après Rabbi H'iya il y a **vingt-quatre dommages principaux**.

Il n'en reste pas moins que le principe, dans tous les dommages, est plus ou moins le même : il s'agit de rembourser ce qui a été abîmé, causé, ou perdu...

A ce sujet, Rava a dit (b) : « Prends le dommage de bor (du trou dans le domaine public) et n'importe quel autre dommage et avec ces deux Avot (pères) tu pourras apprendre tous les autres Avot (dommages principaux) qui sont mentionnés dans la Torah. »

Pourquoi donc la Torah et la Michna ont tenu à détailler chacun des dommages qui peuvent être causés ? La Guemara répond : afin de t'enseigner les nuances halakhiques qui diffèrent d'un dommage à l'autre. Tossefote cite également la raison de "léagdil Torah véyaadir - afin de faire grandir la Torah et de la faire briller".

Q2°) En tous cas, nous voyons que la Torah a souhaité s'étendre dans la description de chacun des dommages : qui les a causés ? Dans quelles circonstances ? Qui les a subis ? Nous essaierons de comprendre l'intérêt de tous ces cas en détail et en quoi cela fait grandir la Torah et la fait briller ?

Q3°) La première des Michpatim est liée au éved ivri (serviteur Juif) qu'il faut libérer la septième année. Le Ramban explique que la Torah a commencé par cette loi zékher létsiate mitsraïm - afin que tu te souviennes de la sortie d'Égypte. A priori, l'étude des michpatim (lois sociales) et du H'ochen Michpat (code civil) n'est pas le meilleur endroit pour se rappeler de la sortie d'Égypte. Nous essaierons donc de comprendre quelle est l'intention de la Torah dans cette allusion.

Q4°) Nous avons lu dans la Torah : œil pour œil, dent pour dent, membre pour membre, blessure pour blessure... ce qui laisse entendre que lorsqu'un homme commet certains dommages, il doit être puni en subissant les mêmes dommages selon ce qu'il a fait. Pourtant, la Guemara dans Baba Kama (p.83b) explique avec certitude que cette loi du Talion est seulement d'ordre pécuniaire et que, dans tous les cas, on rembourse seulement de l'argent pour une dent cassée ou autre...

La Guemara se fatigue à rapporter dix preuves différentes pour assurer que tous les dédommagements de ce verset "œil pour œil" sont seulement de nature pécuniaire. Rabbi Dostaï, Rabbi Chimone Bar Yoh'aï, Rabbi Ichmaël, Rabbi H'iyā, Rava, Abbayé, Rav Achi chacun intervient pour montrer, à sa manière, qu'en aucun cas l'intention de la Torah est de punir celui qui a endommagé, en lui causant la même chose qu'il a fait subir : œil pour œil, dent pour dent... L'intention de la Torah est seulement que le mazik (celui qui a endommagé) rembourse au nizak (la victime) tout ce qu'il a pu lui causer (dommages, chômage, honte, soins, souffrances). Le verset se lit alors : "le prix d'un œil pour un œil ; le prix d'une dent pour une dent ;... »

► Dans ces conditions, on pourrait se demander pourquoi la Torah a-t-elle écrit cette halakha du dédommagement dans un langage ambigu qui pourrait nous tromper et nous faire croire (h'as véchalom) que la Torah souhaiterait que l'on se comporte avec barbarie : œil pour œil, dent pour dent, blessure pour blessure... N'aurait-il pas mieux valu écrire les choses clairement ?

Dans la fin de la troisième montée (22.20) la Torah nous décrit sur plusieurs versets quelques exemples de dommages moraux. Voici ses mots :

« ▪ *Ne fais pas souffrir le guer (le converti/l'étranger), ne le contrarie pas (rachi), ne le presse pas (financièrement) car vous-mêmes vous étiez étrangers en terre d'Égypte.*

▪ *Toute veuve et orphelin vous ne ferez pas souffrir. Et si, souffrir vous les faites souffrir, ce sera lorsqu'il criera vers moi et j'entendrai son cri, Ma colère s'enflammera et Je vous tuerai par l'épée, vos femmes seront veuves et vos enfants orphelins. »*

▪ **Rachi** écrit : "*Toute veuve et orphelin vous ne ferez pas souffrir*". **Il en va de même de tout homme** qu'il ne faut pas faire souffrir, mais la Torah a utilisé des exemples courants (veuve, orphelin) car étant faibles et fragiles, il est habituel qu'on les vexe ou qu'on les fasse souffrir.

▪ "*Si souffrir, vous les faites souffrir*" : **la Mekhilta** (midrach halakhique) explique la répétition : qu'il s'agisse d'une grande souffrance **ou même d'une petite souffrance** (dans tous les cas, cela est interdit).

▪ "*Je vous tuerai par l'épée et vos femmes seront veuves...*" **Rachi** demande : s'il est précisé "*Je vous tuerai par l'épée*", ne puis-je pas déduire que "*vos femmes seront veuves et vos enfants orphelins*" ? [La redondance] vient t'apprendre qu'il y a ici une malédiction supplémentaire : les femmes de ces personnes qu'Hachem va tuer seront agounote et ne pourront pas se remarier par manque de preuves de la mort de leur mari, et les yetomim ne pourront même pas hériter des droits et des biens de leur père car peut-être est-il encore en vie. »

Nous voyons une sévérité particulière en ce qui concerne le domaine de ne pas faire souffrir son prochain. La Mékhilta raconte même l'histoire suivante au sujet de deux des dix arougué malkhoute :

« Lorsque Rabbi Ichmaël et Rabbi Chimone ont été sortis par les Romains pour être tués, Rabbi Chimone a dit à Rabbi Ichmaël : Rabbi, je suis triste car voici que l'on va me tuer et je ne sais même pas pourquoi (quelle faute j'ai bien pu commettre pour mériter une telle sanction céleste) ? Rabbi Ichmaël lui a dit : t'est-il déjà arrivé d'avoir un jugement ou une question halakhique et de laisser patienter la femme qui vient te demander conseil le temps de finir ton verre ou de nouer tes chaussures ou encore de remettre ton Talith ? Voici pourtant que la Torah a dit : "*souffrir, ne fais pas souffrir*" qu'il s'agisse d'une grande souffrance ou d'une petite souffrance. Qu'est-t-il écrit par la suite : "*Ma colère s'enflammera et Je vous tuerai par l'épée*" ! Rabbi Chimone répondit à Rabbi Ichmaël : tu m'as consolé, mon maître ! »

Il faut cependant préciser que les assara arougué malkhoute (les **dix Tanaïm** qui ont été mis à mort par Rome) ont subi une sévérité exceptionnelle qui n'était pas liée directement à leurs actes mais au fait qu'il devait réparer la faute de la vente de Yossef par les **dix Chevatim** (tribus).

De façon générale, il n'y a pas une telle punition pour de petites souffrances comme celles mentionnées par la Mékhilta, écrit le **Or haH'aïm Hakadoch**. Cependant le passouk vient mettre en garde que celui qui provoquerait une grande souffrance morale (comme c'est le cas avec la veuve et l'orphelin), lui pourra effectivement être punis, comme l'indique le verset par la suite.

Quant au **Netsiv**, il écrit également que la sévérité que la Torah emploie dans ces versets est assez exceptionnelle. Comme tout ce qui est écrit dans la Torah, il s'agit du Emet laamito (la vérité pure) mais une telle punition ne se réaliserait que dans un moment de grande Rigueur, comme en temps de guerre ou lors de la victoire d'un pays ennemi contre nous (h'as véchalom).

Q5°) La question qui reste à éclaircir est la suivante : comment la punition de "tuer par l'épée" celui qui a fait souffrir grandement la veuve et l'orphelin (ou son prochain) est-elle une mida kénéguéd mida (mesure pour mesure) ? Certes, la Torah précise "vos femmes seront veuves et vos enfants orphelins" mais il n'en reste pas moins que l'homme lui-même, qui a fait souffrir la veuve et l'orphelin, lui, n'est pas devenu ni veuf ni orphelin, mais a seulement été puni de mort. On se serait plutôt attendu, mesure pour mesure, qu'Hachem punisse celui qui a fait souffrir la veuve et l'orphelin, qu'il se retrouve lui-même dans cette situation de souffrance et de solitude. Comment expliquer que cette punition est effectivement mesure pour mesure et parfaitement justifiée.

Q6°) Nous voyons à quel point il est grave aux yeux d'Hachem de faire souffrir son prochain. Pourtant, il y a un certain paradoxe car dans la Guemara Brakhote (5a), H'azal (nos sages) vantent beaucoup la force et l'importance des souffrances qu'un homme reçoit dans sa vie.

« Le passouk de Michlé (3.12) dit : « **celui qu'Hachem aime, Il le corrige** ». Rav Houna a dit : *celui qu'Hachem aime, Il lui envoie des souffrances.*

▪ Trois beaux cadeaux ne s'acquièrent que par les souffrances : la Torah, Erets Israël et le Olam abba. » ▪ Nous pouvons lire dans Pirké Avot : "léfoum tsaara agra - selon le tsaar (peine), la récompense"... Comme le résumait le Gaon de Vilna, sans le mérite et l'expiation acquis par les souffrances d'un homme durant sa vie, il ne pourrait pas se maintenir devant Hachem lors du Grand Jugement.

► Dans ces conditions, comment appréhender que "la souffrance" qui est une tellement grande avéra lorsqu'elle est provoquée chez les autres, soit une si grande mitsva lorsqu'elle s'accomplit sur nous-mêmes ?

ENTRE LES DEUX... MON CŒUR BALANCE

Rav Elh'anane Wassermane, à la fin du **Kovets Earote**, s'interroge sur la question suivante : quelles sont les mitsvot les plus importantes : celles ben adam laMakom (entre un homme et Hachem) ou celles ben adam lah'avéro (entre un homme et son prochain) ?

→ D'un côté, nous trouvons dans la Guemara (Brakhote 19b) que les lois qui concernent l'argent sont plus légères et moins punissables par le Sanhédrin (tribunal) que les lois entre un homme et Hachem (qui elles peuvent être passibles de mort, de retranchement, de malkoute...).

← D'un autre côté, à plusieurs reprises dans la Torah, nous voyons la suprématie des mitsvot ben adam lah'avéro (sociales) encore plus que celles ben adam laMakom.

La Michna de Péa que nous récitons tous les matins dit :

« *Voici les choses dont un homme mange les fruits dans ce monde-ci et profite du capital dans le monde futur : le respect des parents, visiter les malades, recevoir des invités... faire la paix entre un homme et son prochain, entre un mari et sa femme et l'étude de la Torah par-dessus tout.* »

La Guemara dans Kidouchine (fin du perek richone) explique qu'il s'agit des mitsvot ben adam lah'avéro pour lesquelles un homme est payé ici-bas tout de suite. (Dans la mesure où l'étude de la Torah envoie au monde toutes sortes de brakhote et permet son maintien, cette mitsva fait aussi partie des mitsvot ben adam lah'avéro).

Le Roch écrit sur cette Michna : et pourquoi n'a-t-on pas trouvé la même segoula pour les mitsvot ben adam laMakom ? De là, *Je vois qu'Hachem désire plus les mitsvot ben adam lah'avéro (envers l'autre) que celles ben adam laMakom (envers Lui).*

De même, nous trouvons dans le **Rambam** (Hilkhote gunéva 7.12) et dans le Tour : « *La punition des midote (poids et mesures faussées par le vendeur) est plus grave que la punition des arayote (fautes liées à la débauche) car les premières sont des fautes entre un homme et son prochain alors que les dernières sont relatives à des fautes entre un homme et Hachem.* »

Ceci est a priori étonnant dans la mesure où un voleur n'a qu'une punition c'est de rendre l'objet volé alors que les fautes de Arayot sont punies de Mita ou Karete (mort de la personne ou de ses enfants ; Ramban).

En réalité, il n'y a aucune contradiction. Il y a juste deux domaines différents en face de nous : ▪ le domaine des actions et ▪ le domaine des conséquences des actions.

▪ Les avérote ben adam laMakom (entre un homme et Hachem) sont des actions qui sont en elles-mêmes très graves (l'idolâtrie, la débauche, la profanation du Chabbat...) et ce, sans même parler des conséquences de ces actions. C'est pourquoi ce sont les fautes ben adam laMakom qui auront la plus grande importance lorsqu'il s'agit de punir les actions elles-mêmes.

▪ Les fautes ben adam lah'avéro peuvent être des actions beaucoup plus légères : une parole déplacée, un calcul erroné, une vente non justifiée... La gravité de ces fautes n'est pas liée à l'acte lui-même mais aux conséquences que cet acte peut avoir sur sa victime. Certaines personnes vont être très offensées ou vexées d'une petite faute et d'autres moins, voire pas du tout, même pour une plus grande faute. C'est pourquoi on ne peut pas fixer de punitions graves pour les fautes d'un homme envers son prochain car l'acte en lui-même est souvent anodin mais, en revanche, les conséquences peuvent être beaucoup plus sérieuses : vexation, souffrance, perte d'argent...

A ce sujet, la Guemara dit, pourquoi les fautes de midote (vol dans les poids et mesures) sont plus graves que les fautes de arayote ? **Car la techouva des fautes ben adam lah'avéro est plus difficile.**

Rav Elkh'anane Wasserman explique (Kovets Chiourim 315) que dans les fautes ben adam lah'avéro : il est indispensable d'apaiser celui qui a été offensé et de s'excuser autant de fois qu'il le faut, jusqu'à ce que lui-même soit d'accord de pardonner d'un cœur entier. Tant qu'il est encore vexé ou blessé notre faute reste entière, et même si plusieurs Kipoour sont passés. Par contre, dans le domaine ben adam laMakom (envers Hachem), il suffit de s'amender, de regretter et de décider de ne plus recommencer ; ce qui est beaucoup plus simple.

L'HOMME N'ENDOMMAGE QUE L'HOMME LUI-MÊME

Cette différence de conséquences entre les fautes d'un homme envers son prochain avec celles d'un homme envers Hachem est liée à un principe fondamental qui est mentionné dans le Ramh'al (1.4.10). En voici un extrait :

« Toutes les situations de la vie d'un homme (bonheur ou malheur) dépendent directement de la Earate panim (éclat de la providence d'Hachem) ou Ester panim (voile de la Providence) par rapport à l'homme en question.

Plus Hachem nous éclaire de Sa providence plus la vie est pure, lumineuse et parfaite et inversement lorsque h'as véchalom quand Hachem se cache de nous.

▪ *Cependant, sache que Hachem est toujours en train de nous sourire et de nous éclairer de Sa providence ; la seule condition est que nous voulions bien nous rapprocher de Son éclat et nous tourner vers lui. En effet, le manque de bonté (dans nos vies) n'est pas du tout lié à Lui, mais seulement à l'homme lui-même qui ne se tourne pas et ne se rapproche pas de la lumière et de la bonté d'Hachem. Saches qu'il n'y a d'empêchement et de manque que par rapport au récepteur et non par rapport au Donateur, qui donne en permanence.*

▪ *Celui qui fait les misvot se rapproche d'Hakadoch Baroukh Hou dans chacune de ses actions et obtient un éclat supplémentaire de la part d'Hachem ; celui qui commet des avérote, h'as véchalom, s'éloigne d'Hachem et se prive lui-même de l'éclat d'Hachem en s'enfermant dans une obscurité et dans un voile qui grandit sur lui à cause de ses actions. »*

En d'autres termes et selon notre petite compréhension des choses, l'Unicité et la Constance d'Hachem sont tellement parfaites qu'il n'y a pas chez Lui de changement, "d'avant- après". Il est, si l'on peut dire, constamment en train de nous éclairer, de nous sourire, de prodiguer sur nous Ses bontés mais le monde est fait de telle manière que nous avons le choix de nous tourner vers Lui en lui ouvrant les mains ou au contraire de nous fermer l'accès à Ses bontés et à Sa providence à cause de nos avérote, h'as véchalom.

Lorsqu'un homme faute ben adam laMakom (envers Hachem), les conséquences de la faute sont totalement différentes que dans le domaine social : car dans ce dernier cas il a endommagé, vexé et blessé son prochain alors que dans le ben Adam laMakom : l'Homme n'a endommagé que sa propre personne, en s'éloignant d'Hachem !

LA BLANCHE COLOMBE N'EST JAMAIS ATTEINTE

Certes, dit le Nefech haH'aïm (1.4) : chacune de nos actions, de nos paroles, de nos pensées dans tous leurs détails ont une forte influence sur nous-mêmes, sur le monde et sur les mondes supérieurs : constructrice, s'il s'agit d'une mitsva ou destructrice s'il s'agit d'une avéra. Mais, en aucun cas, il ne nous est possible d'avoir une influence sur Hachem Lui-même par nos actions.

En résumé : il y a une particularité dans les fautes entre un homme et son prochain qu'il n'y a pas dans les fautes ben adam laMakom. Lorsqu'un homme faute envers son prochain : il le fait souffrir, il l'endommage, il le trouble... autant d'éléments qui n'existent pas, si l'on peut dire, dans les fautes entre un homme et Hachem; quand bien même leur portée est également destructrice.

C'est ce que dit la Guemara : "combien est dure la techouva des fautes entre un homme et son prochain" car voici que c'est une techouva qui ne dépend pas de nous-mêmes mais du bon vouloir de l'autre. Sans même parler de toutes les fautes que l'on aurait pu commettre envers les autres sans même s'en rendre compte. Seront-elles excusées à Kippour ? Certainement pas dit Rav Elh'anane Wassermane ; ce qui n'est pas le cas des fautes entre un homme et Hachem, domaine dans lequel "ein hadavar talouï éla bi - la chose ne dépend que de nous-mêmes" a dit Rabbi Elazar Ben Dourdaïa : le plus grand débauché de l'époque.

R1. Les effets émotionnels des Michpatim sur autrui sont sûrement la raison pour laquelle ces lois sociales sont tellement redoutables dans la Torah et qu'elles donnent dans ce monde-ci un salaire à l'homme qui les respecte, à la différence des mitsvot Ben adam laMakom.

En effet, celui qui est conscient des conséquences de ses actions et de ses paroles sur son prochain et qui fait attention qu'elles soient toujours agréables et non une source de souffrance : méritera que ses propres actions lui soient profitables ici-bas, et lui apportent de l'aide mesure pour mesure. Selon la prudence d'un homme, dans ses actions, pour ne provoquer que du Bien à l'autre, ainsi il méritera que ces actions là lui rapportent tout autant de Bien.

QUELQUES EXEMPLES DE VÉXATIONS À ÉVITER

Voici un extrait de la Guemara Baba Metsia (58b) qui donne quelques exemples et leçons de morale sur la véra de ne pas vexer son prochain. La Michna dit :

« *De même que l'on ne doit endommager l'autre en lui vendant un objet à un prix trop élevé (onaate mamone), on ne doit pas non plus l'endommager par la parole (onaate devarim). ▪ Par exemple, aller dans un magasin et demander le prix d'un objet alors qu'on ne désire pas l'acheter ; ▪ ou aller voir un baal techouva et lui dire : -tu te rappelles de tes anciennes actions ? ▪ Ou encore, aller voir un fils de converti et lui dire : -sais-tu ce que tes parents faisaient avant leur conversion... »*

La Guemara dit : « *▪ si un converti veut étudier la Torah, il ne faudra pas lui dire : "cette bouche qui mangeait avant des éléments non cachere veut maintenant étudier la Torah d'Hachem ?" ▪ Lorsqu'un homme reçoit des souffrances dans sa vie, il ne faut pas lui dire : il n'y a pas de souffrances sans avéra (même si cela est vrai).*

▪ *Rabbi Chemouel Bar Nah'mani a dit : endommager par la parole est plus grave qu'endommager par de l'argent car le dommage par l'argent peut être réparé par un remboursement mais le dommage causé par la parole, en aucun cas, ne pourra être remboursé ! [même si un homme s'excuse après coup et obtient un pardon sincère, il n'en reste pas moins que le mal qui a été fait, a été fait et aucun remboursement n'est possible. (Chita mékoubétsète)].*

▪ *Rabbi H'anina dit : parmi tous ceux qui descendent au Guéhinam (enfer) seuls trois ne remontent pas : celui qui commet l'adultère avec une femme mariée, celui qui fait honte à son prochain en public et celui qui appelle son prochain par un diminutif méchant (même si ce n'est pas en public).*

▪ *Rav H'isda a enseigné : depuis la destruction du Beth Hamikdache, toutes les portes du Ciel ont été fermées sauf la porte des vexations.*

▪ *Rabbi Elazar a dit : sauf la porte des pleurs. ▪ Rav a dit : un homme devra toujours faire attention à ne pas vexer son épouse car vu que les larmes des femmes sont courantes, la vexation est grave. [Rav est connu pour avoir eu une femme qui était très méchante avec lui (Yebamot 63.a) mais il ne s'est pas empêché d'enseigner lui-même cette halakha.] »*

N'oublions pas ce que dit Hachem Lui-même au sujet des souffrances des hommes : "bekhol tsaratam Lo tsar - dans toutes leurs souffrances, IL souffre" ou encore "imo Anokhi bétsara- Je suis avec lui dans son souci" ce qui déculpe la gravité des fautes entre un homme et son prochain dans la mesure où, à un certain niveau, elles entraînent de la souffrance même chez Hachem Lui-même, qu'Il partage avec l'Homme, dans Sa compassion infinie.

LA CORRUPTION OU L'ESSENCE DU MAL

Dans la cinquième montée de notre paracha la Torah parle d'un tout autre sujet le Choh'ad (corruption envers les juges) ; mais ce sujet, d'après Rav Yérouh'am de Mir, contient le secret pour comprendre l'accès à la perfection dans le domaine des Michpatim (lois envers son prochain).

La Torah écrit : “tu ne prendras pas de pots-de-vin ou dons corrupteurs car la choh’ad (la corruption) aveugle les gens intelligents et il trompe les paroles de justice. Ailleurs, la Torah écrit même que le choh’ad rend aveugle “les h’akhamim”, c’est-à-dire qu’ils ne sont plus capables de juger. C’est une chose extraordinaire remarque Rav Elh’anane Wasserman, presque incompréhensible, de voir la puissance de ce choh’ad qui a la possibilité pour quelques centimes, d’empêcher même Moché Rabe-nou ou Aharon d’être un juge équitable.

Dans la Guemara Ketovote (105b) de nombreux Tanaïm et Amoraïm étaient extrêmement prudents de s’éloigner de tout choh’ad possible. Lorsque Chmouël a, un jour, passé le pont et qu’un homme lui a donné la main pour l’aider à atteindre l’autre rive il a alors retenu son identité et l’a, par la suite, disqualifié à être jugé par ses soins. D’autres nombreuses histoires sont racontées là-bas dans ce domaine.

Rav Yerouh’am de Mir explique :

« **Le choh’ad** est un grand secret dans la Torah. Il ne s’agit pas d’une notion banale mais **d’une faute dont les racines sont l’essence même du Mal**. Comme l’explique le Sforno, au début du H’oumach en ce qui concerne la première faute : c’est l’ange du Mal lui-même qui chevauchait le serpent afin de faire fauter Adam et H’ava. Cet ange a entraîné la première faute en utilisant **la force de l’intérêt personnel** et l’amour de soi-même et le désir de profiter.

La Torah est appelée Tov (ki léka’h tov...) et les Michpatim d’Hachem sont droites et bonnes (Michpeté Hachem emet tsadekou yah’dav). Le but du dayan (juge) est de permettre au Tov (à ce qui est droit et bon) de régner et de s’installer au milieu des bné Israël même lorsqu’il y a des dissensions. Le choh’ad : c’est faire rentrer la présence du Mal dont l’essence est la recherche de l’intérêt, ou la réception d’un profit personnel, dans le Tov que sont : les lois de la Torah.

C’est ce que dit la Guemara dans Sota (47b) : « depuis que ce sont multipliés les baalé anaa (les profiteurs) il n’y a plus de justice, il n’y a plus de bonnes actions, il n’y a plus de nah’at pour Hachem dans ce monde. »

Qu’ont fait ces gens ? Ils veulent seulement profiter de ce monde-ci !? Mais en réalité, cette ambition qui semble banale est la raison de la première faute de Adam et H’ava, c’est là la force essentielle du yetser ara, et c’est aussi le secret du Mal dans les racines de sa création.

La Guemara dans Ketovote (103) raconte qu’à la fin de sa vie, Rabbi Yéhoua haNassi a levé ses dix doigts vers le ciel et a dit : Hachem, Tu sais que je n’ai pas profité même comme mon petit doigt, de ce monde-ci. D’après nos paroles, il ne s’agissait pas seulement d’une des qualités spécifiques de Rabbi, mais plutôt avant de quitter ce monde, il a voulu exprimer à Hachem à quel point il s’était toujours efforcé de s’accrocher au Tov et d’être lui-même un Bon homme en s’éloignant le plus possible des racines du mal. »

OUKHCHÉANI LÉATSMI MA ANI – SI JE SUIS POUR MOI, ALORS QUE SUI-JE DONC ?! (PIRKÉ AVOT)

Comme toute créature de ce monde, l’homme a été créé pour l’honneur d’Hachem et pour servir son Créateur [Baroukh Eloké-nou chébéranou likhvodo]. Dans l’introduction du Nefech HaH’aïm, le fils du Nefech haH’aïm rapporte au nom de son père que : l’homme a également, comme ultime but, dans sa création de servir aux autres ; **‘lo nivra adam éla léohil léAh’ari-né - , l’homme n’a été créé que pour aider les autres’** disait-il.

Là encore, nous touchons aux racines de la création et en particulier de la création de l’homme et aux racines du Bien. La Guemara rapporte que les anges de vérité étaient contre la création de l’homme car il ment [il est coulo cheker]. Les anges du Chalom (paix) étaient contre la création de l’homme car il se dispute, [il est coulo Ktata]. Mais les anges de bonté (malakhé h’essed) ont plaidé en faveur de l’homme. Ils ont donc su percevoir que la création de l’homme le prédispose à se tourner vers les autres.

En d’autres termes, **l’homme n’a été créé que pour l’autre** : que ce soit pour Hachem ou pour son prochain **et la chose est ancrée dans sa nature**.

▪ C’est l’un des phénomènes exceptionnels que l’on peut constater dans le monde entier : quand bien même l’humanité est complètement égoïste, il n’en reste pas moins que la plupart des actions des Hommes ont une portée bénéfique sur toute la société. L’agriculteur travaille, certes, pour lui-même mais que ferions-nous sans ses produits ? Le livreur pense à sa parnassa, mais toute la ville profite de ses différents voyages. Le chercheur pense à sa carrière mais combien le monde profite de ses découvertes.

Hachem nous a préparé un monde dans lequel il est naturel et obligatoire de se tourner vers l’autre et de lui être profitable. C’est là le but de la création et la seule manière pour l’homme de s’attacher au Bien dans son essence.

Comme l’a dit Rav Yerouh’am : l’emblème du Mal c’est le choh’ad (la corruption, le pot-de-vin) et la racine du mal c’est l’envie de recevoir des intérêts personnels. Inversement, le Bien prend sa source dans cette tendance et cette volonté de l’homme de se tourner vers l’autre : que ce soit Hachem ou son prochain.

Le Ramban écrit au sujet de véahavta léréakha camokha (tu aimeras ton prochain comme toi-même) : « certes, il est difficile qu'un homme aime son prochain comme lui-même mamach mais la Torah ordonne ici que l'homme aime son prochain et souhaite pour lui exactement ce qu'il souhaite pour lui-même : kol hatov (tout le Bien). Car il arrive qu'un homme aime son prochain et qu'il soit content de sa richesse, par exemple, mais pas de sa h'okhma (sagesse)... Ou alors, il aime l'autre et voudrait qu'il ait autant de bonté que lui mais pas plus. La Torah ordonne ici d'enlever ses sentiments bas de jalousie et d'amour de soi afin de souhaiter pour l'autre d'infinies bontés et de l'aimer comme on s'aime soi-même, sans limites.» En d'autres termes, si l'homme n'était pas autant tourné vers lui-même et ne chérissait pas son intérêt personnel, il pourrait appliquer pleinement la précieuse mitsva de véahavta laréakha kamokha. Quand il déracinera le ra (mal) qu'il y a en lui, il pourra accéder à sa nature première de vouloir du Bien pour l'autre, infiniment, et même de lui être utile, autant qu'il le peut.

-COMMENT TU TE SENS ? –PEU M'IMPORTE ! L'ESSENTIEL C'EST COMMENT TOI TU TE SENS.

Dans les versets qui décrivent les prémices de la libération d'Égypte, Hachem dit : "ki yadati éte makhovav - Car J'ai su les souffrances des Bné Israël" (Chemot 3.7).

Rachi explique : « J'ai mis mon cœur (samti lev) mon attention pour réfléchir et connaître les souffrances des Bné Israël et Je ne me suis pas détourné de ce qu'ils ressentaient ; Je n'ai pas fermé mes oreilles à leurs cris. »

Nous voyons que Hakadoch Baroukh Hou qui est notre premier exemple dans le chemin du Bien, ne s'est pas contenté de libérer les Bné Israël mais Il s'est tourné vers leurs souffrances et Lui-même témoigne qu'il a prêté attention, a réfléchi, a tenu compte de ce qu'ils ressentaient. [Nous n'avons pas idée de l'intensité avec laquelle Hachem ressent nos peines et partage nos angoisses. Pour reprendre les mots de Eliahou haNavi dans "pata'h Eliayou" : "Car tu comprends, mais pas par une compréhension humainement perceptible ; Car tu Sais, mais pas d'un Savoir que l'on pourrait appréhender. »]

En réalité Hachem nous enseigne ici, explique Rav Yerouh'am, qu'on ne peut aider un homme que lorsque l'on se rapproche de lui et cela se fait par la connaissance de l'autre.

Comme le dit Rachi lorsqu'Hachem a dit : "car Je connais Avraham" Le Ramban explique : « "Je le connais" fait référence à la Providence, au fait qu'Hachem protège le tsadik en permanence et ne se détourne pas un instant de lui en s'occupant en détails de sa situation et de sa protection. » Ainsi, devons nous nous comporter avec ceux qui nous entourent, en prêtant attention à tous leurs besoins et ressentis, à l'image de la Providence d'Hachem.

R2. Le Rav Yerouh'am ajoute :

« je vais vous révéler un grand secret : si l'homme n'étudiait pas en détails toutes les halakhote concernant les dommages (Nézikine) envers son prochain, qu'il ne connaissait pas toutes les choses qu'il peut endommager chez l'autre ou toutes les différentes personnes qu'il peut rencontrer, il ne pourrait pas se comporter correctement dans ses relations avec autrui. L'étude des Nezikine et de la parachat Michpatim donne à l'homme une connaissance du prochain et une proximité avec la notion d'autrui qui est l'unique clé pour accéder au respect de l'autre et à un bon comportement ben adam lah'avéro.

Hachem qui est naturellement Bon connaît nos souffrances avec une intensité qui nous dépasse. Moché Rabenou sur lequel à sa naissance la Torah dit : "sa mère a vu qu'il était tov" a, depuis son plus jeune âge, porté ses yeux et son cœur sur les souffrances de ses frères. Comme le dit le passouk : il est sorti et il a vu leurs souffrances. Mais, en ce qui nous concerne, nous avons besoin par l'étude dans Nezikine d'acquérir la connaissance de l'autre, de sa propriété, de tous les dommages qui pourraient être possibles de lui faire, pour mieux s'en préserver.

SOUVIENS TOI

R3. La Torah commence par la loi du "eved ivri" (serviteur juif) en souvenir de la sortie d'Égypte. Nous nous étions étonnés que la parachat Michpatim serve comme occasion supplémentaire de nous rappeler de Yetsiate mitsraïm mais d'après nos propos on peut expliquer que c'est plutôt la sortie d'Égypte elle-même qui sera un tremplin pour mieux accéder à la parachat Michpatim. En effet, celui qui était esclave en Égypte et qui a ressenti tous les sentiments de celui qui est dans une position de serviteur peut mieux comprendre la manière avec laquelle il doit se comporter avec son propre éved Ivri.

C'est ce que dit la Torah elle-même au sujet du converti ou de l'étranger : "ne le vexe pas, rappelle-toi que tu étais toi-même étranger en Égypte".

La parachat Michpatim est l'occasion pour l'homme de s'éloigner de son intérêt personnel qui est à la racine du mal et de se rapprocher de l'intérêt de l'autre et du ressenti d'autrui qui seront la clé de l'accès au bien.

R4. C'est pourquoi la Torah dit : "œil pour œil, dent pour dent, blessure pour blessure ..." Certes, si ce n'était l'intervention de tous les Tanaïm et Amoraïm, il y avait lieu de faire une grosse erreur de compréhension ! Mais la Torah voulait, à un certain niveau, que l'homme comprenne que l'œil de l'autre vaut bien notre propre œil, la dent de l'autre vaut bien notre dent et la blessure qui lui a été faite est équivalente à notre propre blessure éventuelle. C'est seulement lorsque l'homme arrive à imaginer qu'il est dans la peau de celui qui est en face de lui et qu'il ressent presque avec ses propres sens la douleur de l'autre qu'il pourra comprendre la portée du michpate (loi sociale) et la respecter pleinement.

"(Œil pour œil)" veut donc dire fais attention à ce qui appartient à l'autre comme si ton propre œil en dépendait, comme si le Beth Din pouvait te punir en t'infligeant la même peine que tu es en train de lui faire.

TU CHOISIRAS LA VIE

"Je mets devant toi le Bien et le Mal, la Vie et la Mort, tu choisiras la Vie". En d'autres termes, lorsque l'homme choisit de se tourner vers l'autre et de fuir la recherche du plaisir et la recherche de ses intérêts personnels, qui sont l'essence du Mal, il s'attache à la vie. Inversement, celui qui cherche son propre intérêt s'attache au Mal et donc à la mort.

Au sujet de Nadav et Avihou et des Zekenim, à la fin de la paracha : il est écrit qu'ils ont scruté la Chekhina, comme s'ils mangeaient et buvaient, explique Onkelos. Ils ont justement été rendus passibles de mort à leur immense niveau pour le fait qu'ils ont eu un comportement mauvais et égoïste, de vouloir prendre le plus de plaisir possible de leur vision, et même dans le domaine d'une perception divine.

R5. Celui qui est trop proche de sa propre personne pour ne pas percevoir la souffrance de la veuve et de l'orphelin ou des gens autour de lui est d'après le point de vue de la stricte rigueur divine : passible de mort. Celui qui s'attache au h'essed s'attache à la vie, mais celui qui s'attache à son intérêt personnel et à la recherche de son profit s'attache au mal et à la mort qui sont des notions jumelles. C'est pourquoi la Torah a donné la bonne punition à celui qui a égoïstement fait souffrir les autres et en particulier la veuve et l'orphelin, une peine de mita.

Il n'en reste pas moins que la Torah mentionne que sa femme sera veuve et ses enfants orphelins pour lui faire comprendre que s'il avait ressenti envers son prochain, et ceux qu'il a froissés, leur état d'âme et leurs sentiments autant qu'il comprend naturellement la souffrance de sa femme veuve ou de ses enfants orphelins, alors il n'aurait pas fauté envers eux et aurait été très prudent pour ne pas les contrarier.

AYE AYE AYE...ÇA FAIT DU BIEN

R6. Provoquer une souffrance chez l'autre est une faute très difficilement réparable. C'est un élément qui n'existe même pas dans les fautes ben adam laMakom et dont le salaire arrive bien vite, dans ce monde-ci. A un certain niveau, ce sont des fautes pire que les arayote nous dit le Rambam.

La source de cette faute est un manque de réflexion sur le ressenti de l'autre et une absence de la connaissance d'autrui.

L'homme mauvais n'est tourné que vers lui-même, vers son intérêt et il n'arrive pas à percevoir autre chose que les sensations que lui envoie son corps ou son yetser ara. Il froisse les autres, il les fait souffrir, il les méprise mais sans même se rendre compte de ce qu'il leur fait, car il est complètement opaque au ressenti de ceux qui se tiennent en face de lui.

C'est pour cette raison que les souffrances qu'un homme reçoit constituent un grand mérite pour lui et peuvent lui procurer une grande élévation voire l'accès au Olam abba dit la Guemara.

En effet, la souffrance donne à l'homme le recul nécessaire par rapport à sa propre personne, à son intérêt personnel, un éloignement de la recherche du profit. En effet, la situation de souffrance s'oppose à nos intérêts et nous sommes donc dans l'obligation de les mettre de côté.

Lorsque l'homme souffre, il s'attendrit, il associe la douleur des autres à sa propre douleur et il apprend à mettre de côté son penchant vers ses intérêts personnels dans la mesure où ils sont en contradiction avec sa situation. Par ce mérite, il peut accéder à l'acquisition de la Torah qui est entièrement Tov (bonne) en essence et qui ne s'acquiert que par celui qui est tourné vers le Bien. Il peut acquérir Erets Israël où réside Hachem car lui-même ressemble à Hachem qui est plein de compassion et de Bonté et il peut acquérir le monde futur car il apprendra à prendre du recul par rapport à la matière pour ne penser qu'à se tourner vers Hachem et vers les autres.